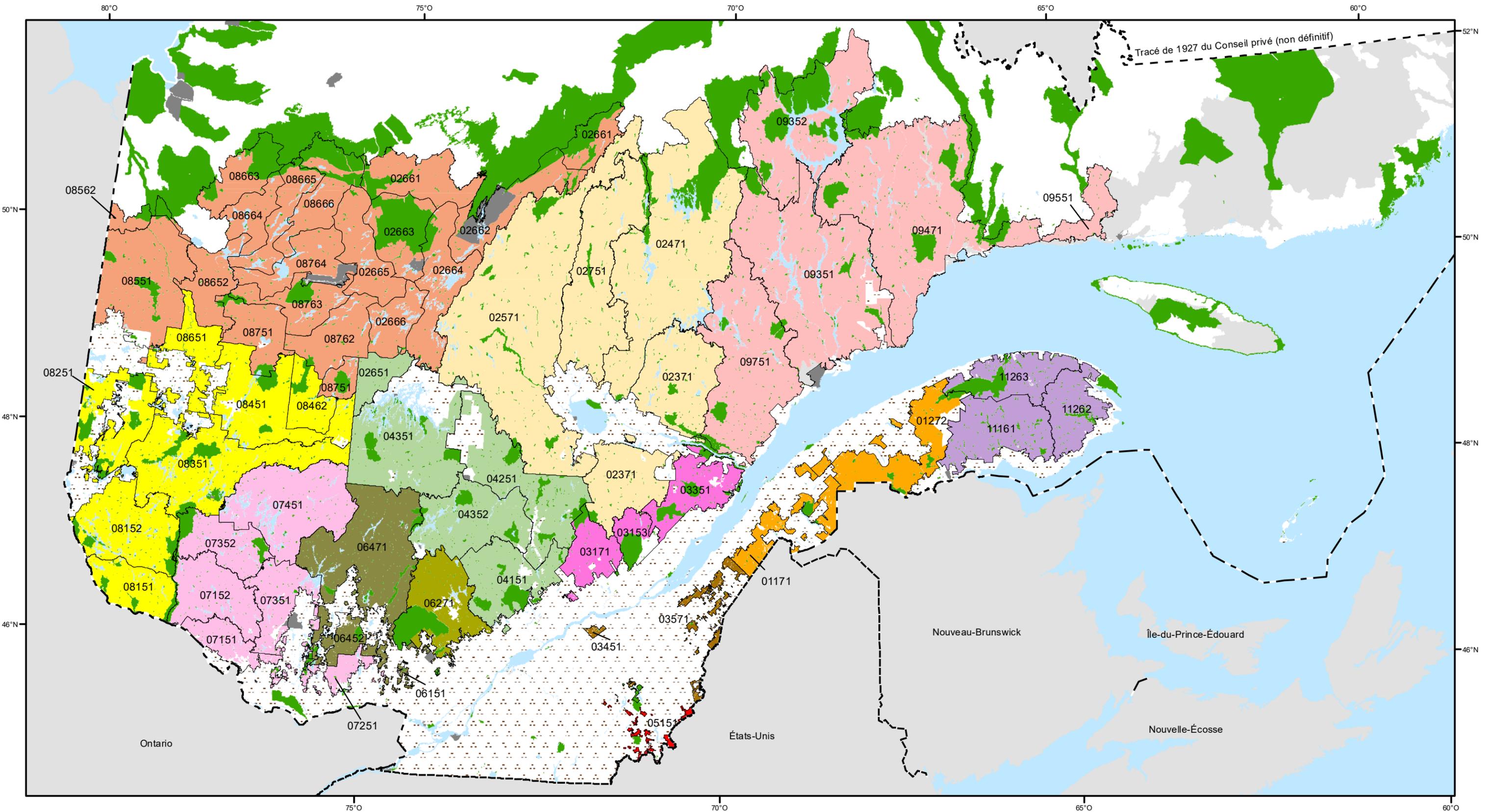


Unités d'aménagement et régions d'application des garanties d'approvisionnement (31 décembre 2021)



Frontières

- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

- Territoire forestier résiduel
- Territoire autochtone
- Propriété privée
- Aire protégée
- Contour du périmètre d'UA

Régions d'application des GA

- Bas-Saint-Laurent
- Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Capitale-Nationale
- Mauricie
- l'Estrie
- Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue
- Côte-Nord
- Nord-du-Québec
- Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- Chaudière-Appalaches
- Lanaudière
- Laurentides



Projection cartographique
 Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Réalisation
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois
 Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
 ©Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2021

